



Pour l'Action

Spécial mouvement intra 2021

Stagiaires ou titulaires d'autres académies, vous venez d'obtenir l'académie de Dijon à l'issue du mouvement inter. Que vous rejoignez notre académie par choix ou par défaut, nous vous souhaitons la bienvenue.

Vous devez maintenant participer au mouvement intra académique et la manière dont vous formulerez vos vœux peut être déterminante pour votre affectation, dans un établissement ou une zone de remplacement à la rentrée prochaine.

Titulaires dans l'académie, vous souhaitez ou devez participer au mouvement intra cette année, l'équipe du Sgen-CFDT Bourgogne est là pour vous aider.

Le barème intra est décidé au niveau de chaque académie : il est complexe car différent selon les vœux effectués ; l'ordre des vœux est également important.

Il faut donc absolument prendre le temps d'information et de réflexion : il en va de votre avenir professionnel (et personnel) !

Trop souvent, on retrouve des enseignants qui, ayant fait leurs vœux, seuls et n'importe comment, se voient affectés sur des postes bien loin de leurs souhaits, alors qu'ils auraient pu, parfois, l'éviter.

Contactez-nous avant de saisir vos vœux.

Après le 5 avril, il sera trop tard...

Sommaire :

- Page 1 : Édito
- Page 2 : Calendrier du mouvement intra 2021 en Bourgogne
- Pages 3 et 4: Éléments du barème
- Page 5: Être suivi par le Sgen-CFDT
- Page 6 : Une équipe à votre écoute
- Page 7 : Questions/réponses sur le mouvement
- Page 8 : Carte de l'académie de Dijon



Calendrier prévisionnel INTRA 2021

22 mars 2021 à 12h00	Début de saisie des vœux
5 avril 2021	Date limite de réception au rectorat (ce.sms@ac-dijon.fr) des dossiers de priorité au titre du handicap
5 avril 2021 - 12h00	Fin de saisie des vœux
6 avril	Envoi par le rectorat des confirmations de demande de mutation à l'adresse mèl renseignée par le candidat dans l-profil / SIAM au moment de la saisie de ses vœux.
12 avril 2021	Date limite d'envoi des confirmations de demande de mutations par les chefs d'établissement, accompagnées des pièces justificatives au rectorat DIRH2
12 avril 2021	Date limite retour au rectorat, par mèl , des dossiers de candidature « papier » sur poste spécifique.
12 avril 2021	Date limite de réception, par mèl , des demandes de changement de RAD des TZR.
5 mai 2021	Date limite de dépôt des demandes de modifications tardives ou d'annulation de demande
10 mai 2021	Affichage des barèmes sur SIAM
21 mai 2021	Date limite de contestation, par mèl , des barèmes par les agents
24 mai 2021	Affichage des barèmes définitifs sur SIAM
11 juin 2021	Publication des résultats du mouvement
25 juin 2021	Date limite de réception, par mèl , des recours individuels permettant aux intéressés d'obtenir une réponse en juillet.
À compter du 12 juillet	Affectation des TZR

BAREME INTRA DIJON 2021

BAREME INTRA DIJON 2021					Voeu acad ZRA	Voeu dép ZRD	Voeu GEO	Voeu com	Voeu étab	Votre barème
1	Ancienneté de service (échelons)	<p><u>Classe normale</u> : 7 points par échelon acquis au 31/08/2020 par promotion et au 1/09/2020 par classement initial ou reclassement</p> <p><u>Hors classe</u> :</p> <p>Certifiés, PEPS, PLP, CPE, PsyEN: 56 points forfaitaires + 7 points par échelon</p> <p>Agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon</p> <p>14 points minimum forfaitairement pour les 1er, 2ème, échelons.</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (dans la limite de 98 points)</p>		oui	oui	oui	oui	oui		
2	Ancienneté de poste	<p>20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou en congé ou une affectation provisoire.</p> <p>20 points pour une période de service national actif accomplie Immédiatement avant la première affectation en qualité de titulaire.</p> <p><u>Bonifications complémentaires forfaitaires</u> :</p> <p>Après 4 ans d'ancienneté dans le poste : +75</p> <p>Pour chaque période de 4 ans supplémentaire : +200 (ex : 16 ans = 675 pts)</p>		oui	oui	oui	oui	oui		
3	Education prioritaire	<p>Bonification de 800 points après 5 ans d'exercice en REP+ /politique de la ville sur tous les vœux</p> <p>Bonification de 300 points après 5 ans d'exercice en REP sur tous les vœux</p>		oui	oui	oui	oui	oui		
4	Fonction spécifique actuelle: TZR	<u>Ancienneté dans les fonctions de TZR</u> :		oui	oui	oui	oui	oui		
	Fonction spécifique actuelle: TZR	<p><u>Stabilisation des TZR sur poste fixe</u>:</p> <p>bonification de 70 pts pour les TZR formulant un ou plusieurs vœux « commune » de la ZR</p> <p>bonification de 150 pts pour les zones GEO de la ZR</p> <p>bonification de 300 pts pour le département de la ZR.</p>		non	300	150	70	non		
	Situation individuelle	<p>Stagiaires ex-contractuels: 150 à 180 pts sur le 1er vœu département formulé, quel que soit son rang, selon l'échelon de reclassement.</p> <p>Autres fonctionnaires stagiaires (sauf ex-titulaires) : 10 pts, à leur demande, sur le 1er vœu départemental (DPT ou ZR) pour une seule année sur une période de 3 ans.</p> <p>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que celui des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation :</p> <p>1000 pts pour le vœu « Département » correspondant à l'ancienne affectation sur poste fixe avant réussite au concours, ainsi que pour le vœu académie sans restriction sur le type d'établissement.</p> <p>1000 pts pour le vœu « Zone de remplacement » correspondant à l'ancienne affectation sur zone de remplacement avant réussite au concours, ainsi que pour le «Toutes zones de remplacement de l'académie ».</p> <p>Sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire : 50 pts par année pendant 4 ans pour l'ensemble des vœux département ou plus large.</p> <p>Professeurs agrégés :200 pts pour les vœux portant exclusivement sur des lycées (sauf pour les disciplines qui sont enseignées uniquement en lycée).</p> <p>Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi : attribution de 1100 pts sur certains vœux OU attribution de 100 pts sur les vœux DPT et ZR</p> <p>Personnels ayant achevé un stage de reconversion : bonification de 1500 pts sur tous les vœux de type « commune » ou plus larges pendant deux années suivant la reconversion</p>		Non Non Oui Oui Oui Oui ?	Oui Oui Oui Oui Non Non ? oui	Non Non Non Non Non Non ? oui	Non Non Non Non Non Non ? oui	Non Non Non Non Non Non ? non	Non Non Non Non Non Non ? non	
	Vœu préférentiel	Vœu préférentiel départemental : 40 pts par année à compter de la deuxième demande uniquement pour les agents en ayant fait la demande l'année précédente. En VŒU rang 1		non	oui	Non	Non	non		
	Situation Familiale attention : le rapprochement de conjoint doit être réel en termes de distance	<p>Rapprochement de conjoints Ou autorité parentale conjointe :</p> <p>90,2 pts pour les vœux commune (sauf certaines agglomérations);</p> <p>500,2 pts pour les vœux « groupe de communes »</p> <p>550,2 pts pour les vœux département et ZRE</p> <p>Bonification par enfant</p> <p>100 pts sont attribués par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2021</p> <p>Bonifications par année de séparation :</p> <p>190 pts accordés pour une année scolaire lorsque les conjoints sont affectés dans deux départements différents (affectation à titre définitif pour les personnels gérés par la DIRH).</p> <p>325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans, 600 pts pour 4 ans et plus.</p> <p>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (nous consulter)</p> <p>Mutations simultanées entre conjoints :</p> <p>30 pts sur les vœux du type commune, regroupement de communes</p>		550,2 Oui Oui	550,2 Oui Oui	500,2 Oui Non	90,2 Oui Non	Non Non Non	Non Non Non	

	80 pts sur les voeux du type département, académie, ZR ou toutes ZR de l'académie Parent isolé: 150 pts, pour les voeux de type commune ou plus larges, et 100 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2021	oui	oui	oui	oui	non	
Cas particuliers	<p>Demande de réintégration <u>Après disponibilité, détachement ou mise à disposition:</u> 1000 pts accordés pour le vœu département correspondant à l'affectation précédente et pour le vœu académie (aucune restriction sur le type d'établissement). <u>Après affectation sur Poste adapté, CLD :</u> 1000 pts accordés pour le vœu « GEO, DPT et ACA correspondant à l'affectation détenue antérieurement. (aucune restriction sur le type d'établissement). <u>Après congé Parental:</u> 1000 pts accordés pour le vœu « commune » ou plus large correspondant à l'affectation détenue antérieurement. (aucune restriction sur le type d'établissement). Pour les agents précédemment affectés sur ZR: 1000 pts sur le vœu correspondant à la ZR précédemment occupée: vœu ZRD et ZRA.</p> <p>Sortie volontaire d'un poste spécifique : 300 points accordés pour le vœu GEO correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste "classique" antérieurement à la nomination sur le poste spécifique et pour le vœu GEO correspondant au poste spécifique. 1000 points accordés pour le vœu Département (DPT) correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste "classique" antérieurement à la nomination sur le poste spécifique et pour le vœu Département (DPT) correspondant au poste spécifique. 1000 points accordés pour le vœu ZR (ZRD) correspondant à la dernière affectation à titre définitif sur un poste "classique" antérieurement à la nomination sur le poste spécifique et pour le vœu ZR (ZRD) correspondant au poste spécifique.</p> <p>Affectation en EREA : Bonification forfaitaire de 300 pts après 5 ans d'exercice</p> <p>Réaffectation après mesure de carte scolaire : <u>Pour les agents affectés sur poste en établissement:</u> 1500 pts pour les vœux : ancien établissement ou établissement support du poste supprimé, commune, département correspondant, ZRD, ZRA et académie (aucune restriction sur le type d'établissement) <u>Pour les agents affectés sur ZR :</u> 1500 pts pour le vœu ancienne ZR ,300 pts pour le vœu tout poste dans département de la ZR, 1500 pts pour vœu ZRA, 1500 pts pour vœu ACA</p>	Oui	Oui	Non	Non	Non	

Zones de Remplacement

- Toutes les zones de remplacement sont départementales pour toutes les disciplines: donc des zones très larges et, avec les zones limitrophes, cela peut faire toute l'académie !
- Seule consolation : les TZR ont un rattachement administratif définitif, donc quand un TZR est affecté, même à l'année, dans une commune autre que la commune de rattachement, il y aura des défraiements pour les déplacements.

Postes Spécifiques Académiques = SpéA

Les postes SpéA sont des postes à profil particulier.

En plus de la candidature à un ou plusieurs de ces postes sur SIAM, les candidats à un poste spécifique académique devront renseigner une fiche de candidature papier qui devra être retournée **par mèl au rectorat** au plus tard le 12 avril 2021. Attention : le candidat retenu sur un poste classé spécifique voit ses autres vœux annulés.

La liste des SpéA sera sur le site rectoral avec les fiches présentant le profil des postes

TABLE D'EXTENSION

Département du 1 ^{er} vœu exprimé	Le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant	
	D'abord sur poste fixe	Puis sur poste de TZR
COTE D'OR	21 – 71 – 89 – 58	ZR21 - ZR71 – ZR89 – ZR58
NIEVRE	58 – 71 – 89 – 21	ZR58 - ZR71 - ZR89 - ZR21
SAONE ET LOIRE	71 – 21 – 58 – 89	ZR71 - ZR21 - ZR58 - ZR89
YONNE	89 – 21 – 58 – 71	ZR89 - ZR21 - ZR58 - ZR71

Faites une fiche syndicale Sur internet

Mode d'emploi : allez sur le site

www.sgen-cfdt-plus.org

Et laisser vous guider....

⇒ elle nous fournit toutes les informations nécessaires pour suivre votre demande de mutation, vous contacter en cas de problème concernant votre mutation

Bien renseigné, Bien suivi, Bien défendu

Avantages de Sgen+ :

La fiche syndicale est une double garantie
Dès que vous entrez votre fiche, un élu la vérifie ; s'il décèle une anomalie, il vous contacte.

Votre dossier est sécurisé par un code (login) et un mot de passe. Ne les perdez pas !

J'adhère au SGEN-CFDT : <http://www.sgencfdt-bourgogne.fr>
Un plus pour moi, un plus pour tous...



Les + du syndiqué

Suivi du dossier mutation

Possibilité d'être accompagné au rectorat en cas de recours

RDV personnalisé



BOURGOGNE

Christelle Jouffroy

CPE

Élue déléguée du personnel
en commission paritaire
académique

**Une équipe
à votre
écoute**

Bénédicte Henriot

Professeur de SES

Élue déléguée du personnel
en commission paritaire
académique

Ne restez pas isolé

Pour décider de votre stratégie d'affectation.

Le plus important est de ne pas hésiter à poser des questions, à chercher de l'aide pour élaborer au mieux des vœux en cohérence avec votre situation, vos aspirations et la réalité du contexte du mouvement. Nous ne vous promettrons jamais un poste, nous aurons toujours à cœur de vous renseigner et vous informer de la manière la plus honnête et sincère possible.

CONTACTEZ-NOUS

-  <http://bourgogne.sgen-cfdt.fr>
-  bourgogne@sgen.cfdt.fr
-  **03.80.30.23.54**
-  **6 bis rue Pierre Curie 21000 Dijon**

LA MISSION DES COMMISSAIRES

PARITAIRES DU SGEN-CFDT :

Vous CONSEILLER

Vous AIDER à formuler vos vœux

SUIVRE VOTRE DOSSIER

Commissaires paritaires académiques

du Sgen-CFDT

Agrégés

Angélique Ligouy
Patrick Chaillet

Certifiés

Bénédicte Henriot
Laurence Lattaud
Elise Grégoire
Florent Lavenet

PLP

Agnès Vautrin
Frédéric Caisez

CPE

Evelyne Brunel
Dominique Iffly
Sophie Isigkeit
Dominique Pasteur
Sophie Maglica
Christelle Jouffroy
Anne BrugniauxDumaret
Vanessa Martin Théreau
PsyEN
Violaine Maillet
Christine Guérin

Peut-on postuler quand même après la date de fermeture des serveurs siam ? En théorie non, dans certains cas exceptionnels, le recteur peut autoriser une candidature tardive.

Peut-on modifier la confirmation et changer les voeux ? Sur votre confirmation papier, vous avez la possibilité de changer tout ou partie des voeux saisis sur SIAM. Dans la pratique, des changements de voeux sont souvent acceptés jusqu'aux vérifications des barèmes mi-mai. Par contre, après cette étape ce n'est définitivement plus possible.

Les postes affichés sur siam sont-ils réellement vacants ? Tous les postes vacants sont-ils sur siam ?

Les postes comptabilisés comme vacants actuellement seront en principe communiqués aux organisations syndicales siégeant au CTA en mars. Ces postes comprennent ceux libérés par les départs du mouvement inter, ceux libérés par retraite d'ici le 1er septembre 2021 (voire parfois un peu au-delà de la rentrée), plus les postes qui seront créés au 1er septembre 2021, moins les postes supprimés. Attention, cette liste est indicative et peut être modifiée (implantation de stagiaires par exemple).

Jusqu'à quand peut-on annuler ou modifier sa demande de mutation ? La demande doit parvenir par courrier postal à la DIRH2 au plus tard le 5 mai 2021.

La situation de mon conjoint n'est pas définitive, elle va évoluer au plus tard le 1er septembre 2021

Pour bénéficier d'un rapprochement de conjoint, il est nécessaire de joindre les pièces justificatives à la confirmation de demande de mutation donc avant le 12 avril 2021.

Qu'est ce qu'un vœu indicatif ? Il s'agit d'un vœu plus précis que celui qui vous a permis d'entrer dans une zone et placé avant le vœu large. Il permet d'orienter votre affectation définitive selon le groupe de commune, la commune, le type d'établissement ou l'établissement qui apparaissent dans vos vœux. S'il n'est pas possible de saisir précisément le 1er vœu indicatif, celui-ci permet de préciser la zone géographique et le type d'établissement qui ont votre préférence.

Que se passe-t-il en cas d'égalité de barème ? Cette situation survient souvent pour les néo titulaires ou jeunes enseignants sans beaucoup de bonifications et de points. Les candidats sont départagés par leur AGS (Ancienneté Générale de Service) et leur âge, avec avantage aux plus anciens.

Peut-on refuser la mutation obtenue ? Peut-on modifier la mutation obtenue ? Non, une fois la procédure de mutation entamée et la date limite de retrait de la candidature passée, il n'est plus possible de faire machine arrière, donc impossible d'attendre le résultat pour se décider et rester sur son poste si l'affectation ne vous plaît pas. Une fois votre nouvelle affectation décidée et officialisée, vous perdez automatiquement votre poste actuel au 1er septembre suivant.

En cas de situation très difficile, notamment familiale et/ou médicale, avec éléments à l'appui, il est possible d'introduire un recours gracieux auprès de la rectrice pour obtenir une révision d'affectation.

Peut-on choisir entre un poste spécifique et une mutation classique ? Non, si vous êtes recruté sur un poste spécifique, tous les autres vœux deviennent caduques, vous ne pouvez gagner sur les 2 tableaux et choisir ensuite le poste qui vous intéresse le plus.

Les TZR doivent-ils participer au mouvement ? Si un enseignant titulaire sur zone de remplacement ne souhaite pas changer sa situation administrative, pas besoin pour lui de participer au mouvement. S'il souhaite par contre changer de Résidence Administrative (RAD), il lui faut impérativement en faire une demande motivée par mèl avant le 12 avril 2021.

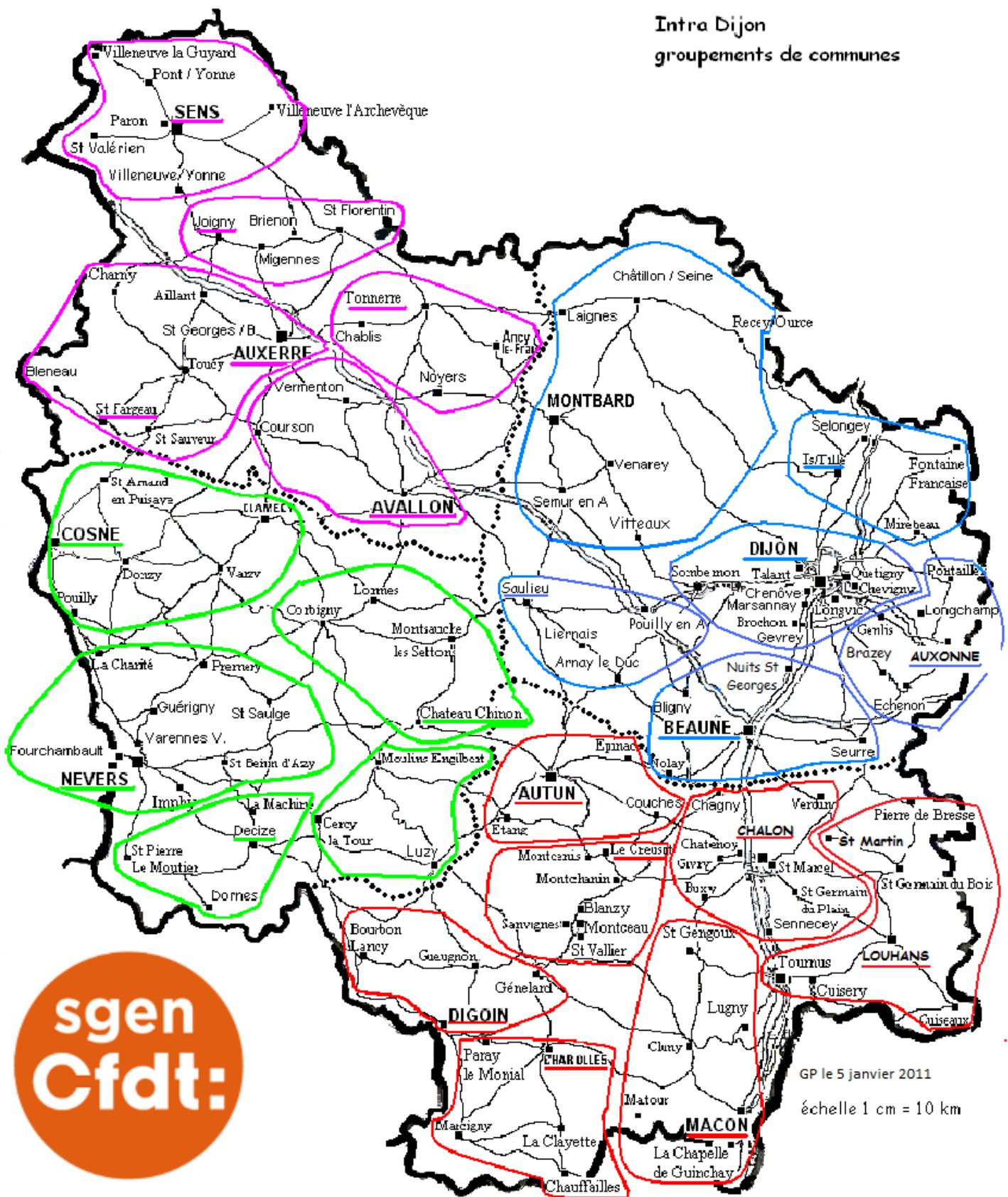
Puis-je contester le résultat du mouvement ? Les personnels peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative pour les assister dans le cadre d'un recours, formulé exclusivement par écrit.

Sont concernés: - les personnels qui n'obtiennent pas de mutation

- les personnels mutés sur un poste ou une zone qu'ils n'avaient pas demandé
- les personnels mutés sur un des vœux obligatoires suite à une MCS

Le Sgen-CFDT peut vous aider dans cette démarche.

Intra Dijon
groupements de communes



**sgen
Cfdt:**

BOURGOGNE

Groupements de communes

Les communes (avec établissement scolaire) de l'académie sont toutes dans un des 23 groupements de communes.

Pour les rapprochements de conjoints, les vœux « groupement de communes » peuvent avoir une bonification importante (voir barème)

GP le 5 janvier 2011

échelle 1 cm = 10 km